

Statuts du Club
Athletic Club 3-Chêne



AL

4/13

SBF

AL

SA

Avant-propos

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire ; il désigne donc à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

I. RAISON SOCIALE, SIEGE ET RESPONSABILITE

Art.1 - Nom

Sous la dénomination « Société Athletic Club 3-Chêne (AC3C) », ci-après dénommée « Club ») existe une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art.2 - Siège

Le siège social du Club est sis au Centre Sportif de Sous-Moulin à Thônex, dans le canton de Genève.

Art.3 – Neutralité

Le Club ne poursuit pas de but commercial et ne cherche pas à faire de bénéfices. Il est neutre sur les plans politique et confessionnel.

Aucune discrimination n'est tolérée.

Art.4 – Protection des données / droit à l'image

Le Club œuvre en conformité avec la loi sur la protection des données. Les coordonnées personnelles des membres, telles que portées à la connaissance du Club, sont exclusivement transmises aux associations faitières, ainsi qu'aux autorités communales et cantonales, notamment pour l'octroi de subventions.

Les publications du Club respectent le droit à l'image et respectent la sphère privée de ses membres.

Art.5 – Prévention des abus sexuels

Le Club s'engage pour le respect de l'intégrité personnelle tant physique, que psychique de ses membres en particulier pour les mineurs. Il applique les conseils émis par Swiss Olympic et l'Office Fédéral du Sport en matière de protection contre les abus sexuels.

AL

YB SBF

Ac

SA

II. BUTS DU CLUB

Art.6 - Missions et Objectifs

Le Club pratique le sport pour toutes les classes d'âges et toutes les aptitudes.

Il encourage la camaraderie et la sociabilité de ses membres.

Le Club a pour missions et objectifs de :

- Promouvoir le sport de masse et de performance ainsi que la relève de l'athlétisme ;
- Soutenir et développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire genevois ;
- Développer l'éducation physique à travers le jeu et le partage ; - Favoriser les possibilités de formations et de compétitions.

III. AFFILIATION

Art.7 – Appartenance et assurance

Le Club est par son appartenance membre des diverses associations fédérales et cantonales. Il est soumis aux statuts et règlements de ces mêmes associations, notamment vis-à-vis de de la Fédération Suisse d'Athlétisme (ci-après nommée « Swiss Athletics »).

Tous les gymnastes sont assurés par le Centre d'Action Sociale (CAS). Les droits et devoirs des assurés sont fixés par les règlements et les barèmes en vigueur de la CAS-FSG.

IV. STRUCTURE

Art.8 – Structure

Est membre du Club le groupe d'athlétisme, directement subordonné au Comité.

D'autres groupements peuvent être créés par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

V. MEMBRES

Art.9 - Membres

9.1 Catégories de membres

Le Club comprend les catégories de membres suivants :

- Membres actifs ; - Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs.

Les membres pourront être annoncés auprès de la FSG.

AC
YB
SBF
AL
SA

9.2 Membres Actifs

Sont membres actifs toute personne qui pratique l'athlétisme.

9.3 Membres d'honneur

Peuvent être nommés membres d'honneur, des membres ou personnes ayant contribué par leur engagement au développement du Club.

Cette décision est prise par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

9.4 Membres bienfaiteurs

Peuvent devenir membres bienfaiteurs, toutes personnes qui soutiennent financièrement le Club.

9.5 Absence

Les membres qui doivent s'absenter pour un certain temps peuvent demander une dispense au Comité, sous réserve de son approbation.

Durant la dispense, les deux parties sont dispensées de leurs obligations.

9.6 Exclusion

Les membres qui manquent à leurs obligations et qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et aux règlements du Club ou de Swiss Athletics, peuvent être exclus par décision de l'Assemblée Générale.

Les membres concernés doivent être avisés par écrit.

9.7 Démission

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité. La cotisation de l'exercice en cours reste due, sauf cas particulier accepté par le Comité.

VI. ORGANES DU CLUB

Art.10 - Organes du Club

Les organes du Club sont :

- A. L'Assemblée Générale ;
- B. Le Comité ;
- C. La Commission Technique ; D. Les Vérificateurs des comptes.

AL

YB SIX

AL

SA

VII. ASSEMBLEE GENERALE

Art.11 - Assemblée Générale

11.1 Composition

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres.

11.2 Fonction

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Club.

11.3 Fréquence et convocation

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an et tient ses assises au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être transmise au plus tard 4 semaines avant la date de l'Assemblée Générale, accompagnée de l'ordre du jour.

11.4 Propositions à l'Assemblée Générale

Les requêtes des membres doivent parvenir par écrit au Comité au moins deux semaines avant l'assemblée.

11.5 Quorum

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

11.6 Droit de vote

Ont le droit de vote tous les membres actifs.

Les membres mineurs doivent être représentés par un représentant légal.

Chaque membre (ou représentant légal) détient une seule voix.

11.7 Tâches et compétences

Les principales tâches et compétences de l'Assemblée Générale sont :

- Election des scrutateurs ; - Adoption de l'ordre du jour ;
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Adoption du rapport annuel du Comité ;
- Adoption des comptes annuels selon rapport et requête des vérificateurs des comptes ; - Décharge du comité :
- Fixation du montant de la cotisation annuelle ;
- Décisions relatives aux requêtes du comité et des membres ;
- Adoptions des règlements ; - Adoption du budget du Club ; - Election et révoications :
- o Du président, o Du secrétaire, o Du trésorier,
- o des autres membres du Comité, o du chef technique,
- o des vérificateurs des comptes,
- Modification des statuts ;
- Décisions relatives aux membres :

AL

V/B

SBF

AL

SA

- nomination de membres d'honneur, ○ exclusion des membres, - Dissolution du Club.

11.8 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

11.9 Décisions et Élections

Les votations et élections ont en principe lieu à main levée. Elles se font à bulletin secret à la demande d'au moins un cinquième des personnes présentes autorisées à voter.

Les abstentions et les suffrages invalidés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité requise.

Les votations et les élections par procuration ne sont pas possibles.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, (à l'exception des modifications des statuts et des décisions de dissolution).

Les membres du comité n'ont pas le droit de vote pour la décharge de l'activité écoulée, ainsi que pour l'adoption des comptes. Ils peuvent cependant se prononcer sur les autres points à l'ordre du jour.

Seules les personnes majeures sont éligibles.

En cas d'égalité des voix lors des élections, le président départage.

En cas d'égalité des voix lors de votation, si la majorité nécessaire n'est pas atteinte, la requête est rejetée.

Un procès-verbal de l'assemblée générale est rédigé.

AL 1/3 SPF AL
SA

VIII. COMITE Art 12 - Comité

12.1 Composition

Le Comité se compose d'au moins 4 membres. Il se constitue lui-même à l'exception du président, du trésorier, du secrétaire et du responsable technique.

Les rôles de secrétaire et de trésorier peuvent être partagés entre plusieurs personnes. Certaines fonctions peuvent être cumulées.

12.2 Fonction

Le Comité représente le Club à l'extérieur.

Les signatures engageant la responsabilité du Club est celle du président, ou à défaut celle du vice-président, conjointement avec un autre membre du comité. Si un de ces membres est directement concerné, il devra céder temporairement son droit de signature à un autre membre du comité dûment élu.

12.3 Élections et durée du mandat

Les membres du Comité sont élus jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire, soit en général pour une année. Ils sont rééligibles. Le nombre de reconductions des mandats n'est pas limité.

12.4 Tâches et compétences

Le comité dirige le Club. Il dispose pour cela de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à un autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le Comité tient une comptabilité des recettes et des dépenses, ainsi que de la fortune du Club.

Le Comité gère l'administration courante du Club et pourvoit à son organisation interne.

Le Comité peut déléguer des tâches et des compétences ainsi que créer des comités, des commissions, des groupes spécialisés, etc., et leur transmettre des compétences décisionnelles dans leur domaine spécialisé. Il reste cependant responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.

Les membres du comité s'engagent à gérer les affaires de la section avec diligence et fidélité. Ils sont tenus d'assister aux séances de comité dans la mesure de leur possibilité.

12.5 Réunions et procès-verbal

Le Comité s'organise comme bon lui semble et se réunit autant de fois que nécessaire pour le bon fonctionnement du Club, mais au moins 3x par année.

Les réunions se tiennent en présentiel ou en visioconférence.

Un procès-verbal des décisions est établi et transmis à tous les membres du Comité.

12.6 Quorum

Le Comité peut valablement délibérer lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

AL YB SBF AL
SA

12.7 Prise de décision

Le Comité est habilité à prendre des décisions si la majorité de ses membres est disponible.

Si un membre du comité est également salarié du Club, celui-ci ne pourra se prononcer sur les décisions en lien avec son contrat.

Les décisions sont prises à la majorité de tous les membres disponibles. En cas d'égalité des voix, la majorité nécessaire n'est pas atteinte et la requête est donc rejetée.

Le Comité peut également prendre des décisions et voter par voie de circulation, auquel cas chaque membre du Comité donne son accord par écrit, par téléconférence, courrier électronique ou tout autre moyen de communication.

Les décisions de la majorité du comité engagent tous les membres.

12.8 Bénévolat et défraiements

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs incluant leurs frais de déplacement.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié pour autant que les liquidités du Club le permettent.

12.9 Absence longue / Démission en cours d'exercice

En cas d'absence prolongée, de démission ou d'indisponibilité de long terme d'un membre du Comité, ce dernier peut requérir à une Assemblée Générale Extraordinaire afin d'élire un nouveau membre du Comité.

12.10 Représentation et correspondances

Afin de garantir la transparence et la sécurité dans les actions jugées critiques dans la gestion du Club, le principe du double contrôle est appliqué dans certains cas. Dans tous les cas nécessitant une double signature, les deux personnes engageant le Club ne doivent pas être alliés ou parents en ligne direct.

Engagement du Club : administratif et bancaire

La responsabilité du Club est valablement engagée par la signature collective à deux du président, du secrétaire ou du trésorier. Dans le cas où une de ces personnes serait salariée du Club, celle-ci n'est pas autorisée à valider le paiement de son salaire.

Gestion bancaire

Les droits d'accès sont octroyés au président, au secrétaire et au trésorier afin de saisir les paiements nécessaires.

12.11 Commission spéciale

Le Comité peut nommer des commissions spéciales, auxquelles il confie des tâches particulières listées clairement dans un cahier des charges préalablement établi.

AC V/B SBF AL
SA

IX. COMMISSION TECHNIQUE

Art.13 Commission Technique

13.1 Composition

La Commission Technique est composée d'un ou plusieurs membres.

Si elle comporte plusieurs membres, ils doivent s'organiser pour accomplir ensemble les tâches définies ci-dessous.

13.2 Tâches et compétences

Les principales tâches et compétences de la Commission Technique sont :

- Organiser et diriger les cours, notamment en s'assurant à chaque cours d'un encadrement quantitatif et qualitatif suffisant des athlètes.
- Superviser la formation des moniteurs J+S de base ;
- Soumettre au Comité le programme d'entraînement et le choix des compétitions.
- Le cas échéant, contribuer à l'organisation de compétitions locales.
- Reporter au Comité de manière régulière concernant l'accomplissement des tâches relevant de la Commission Technique et saisir le Comité en cas de difficulté opérationnelle ou de désaccord au sein de la Commission Technique.

13.3 Élections et durée du mandat

Les membres de la commission technique sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'une année.

Ils sont rééligibles et le nombre de reconduction des mandats n'est pas limité.

X. VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Art.14 Vérificateurs des comptes

14.1 Définition et durée du mandat

L'Assemblée Générale élit un vérificateur des comptes, choisi en dehors des membres du comité. Le mandat est d'une année, reconductible. Le nombre de reconductions n'est pas limité.

14.2 Fonctions et obligations

Le vérificateur aux comptes contrôle les comptes annuels du Club, selon les principes commerciaux reconnus, à l'attention de l'assemblée générale. Il recommande leur acceptation ou leur rejet dans un rapport écrit et signé.

Les comptes doivent être soumis au vérificateur des comptes au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

AL

Y/B SFF

AZ

SA

XI. FINANCES Art.15 Finances

15.1 Durée de l'exercice

L'exercice comptable du Club commence au 1^{er} août et se termine au 31 juillet.

15.2 Définition des recettes

Les recettes du Club peuvent être constituées par :

- Cotisations annuelles ;
- Subventions ;
- Bénéfices des manifestations ;
- Dons et legs ;
- Tombola ou vente au profit du Club ; - Toute autres recettes.

Les actifs du Club, ainsi que tout revenu éventuel pouvant être réalisés par le Club, seront exclusivement affectés au suivi de ses buts.

Les excédents des recettes dégagés par le Club ne peuvent en aucun cas être distribués aux membres du Club.

15.3 Cotisations et exonération

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

La cotisation est due pour l'exercice en cours. Elle n'est pas remboursable.

L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Comité, exonérer partiellement ou totalement les cotisations de certains membres.

15.4 Définition des dépenses

Les dépenses du Club sont notamment :

- Cotisations aux associations dont le Club est membre ;
- Frais de gestion ;
- Frais d'exploitation ;
- Frais pour la participation aux différentes compétitions ;
- Frais pour l'organisation de manifestation ou fête ;
- Contribution à l'achat de matériel ;
- Paiement pour les frais des formations de monitorat ;
- Autres dépenses décidées par l'Assemblée Générale et le Comité ;
- Versement de l'entier de la « subvention pour coach » J+S directement au coach J+S.

15.5 Rétributions

L'activité du comité est bénévole.

L'activité du responsable de l'administration de J+S est soumise à rétribution, du fait que son activité permet au Club de recevoir des subventions en fonction des cours d'entraînements donnés. La fixation de la rétribution est de la compétence du Comité. Néanmoins son versement sera effectué pour autant que les liquidités du Club le permettent.

AL

Y/B SBF

AC

SA

15.6 Responsabilités

Le Comité statue sur les dépenses à effectuer.

Le président, le trésorier et le secrétaire ont la signature collective à deux sur les comptes bancaires de la section.

Seule la fortune du Club répond des engagements du Club. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

XII. STATUTS, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Art.16 Modification des statuts

La modification des présents statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale, avec une majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art.17 Dissolution et liquidation

17.1 Décision

La dissolution du Club ne peut se décider que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour, sur demande du comité ou de la majorité des membres ayant le droit de vote.

L'approbation est décidée à la majorité des deux tiers des voix exprimées des votants présents.

17.2 Dissolution

En cas de dissolution du Club, la fortune totale doit être déposée auprès de l'Association Genevoise d'Athlétisme, à la disposition d'un nouveau club éventuel ; ce dernier devra être membre de Swiss Athletics.

En aucun cas, les biens ne pourront être retournés aux fondateurs ou aux membres, partiellement ou en totalité, ni être utilisés à des fins personnels de quelque manière que ce soit.

AC

YB

S&F

AC

SA

XIV. DISPOSITIONS FINALES ET REVISIONS

Art.18 Dispositions finales et révisions

18.1 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du Club dans sa séance du 11 décembre 2024.

Ils entrent immédiatement en vigueur, sous réserve de l'adoption par l'Association Genevoise de Gymnastique.

Ils abrogent les statuts du 29 juillet 2021, valables jusqu'à présent.

18.2 For juridique

Le for juridique est le canton de Genève.

Genève, le 11 décembre 2024

Société Athletic Club 3-Chêne



Le Président

Agatino Lucifora

Ancienne Présidente
Sylvie Borel Fedi'



Responsable technique



Le Secrétaire

Alban Lefebvre



Le Trésorier

Yannick Bollard



Sandra Ardizzone
Secrétaire Dis.